Nyangoma : « Des négociations directes, non pas un simple dialogue de diversion »

@rib News, 08/07/2011DECLARATION DU CNDD AU SUJET DE LA QUESTION DES NEGOCIATIONSIntroduction. 1. InquiÃ¨te de la situation sociopolitique du Burundi, la CommunautÃ© Internationale et en particulier lâ€™Union EuropÃ©enne, la Belgique et lâ€™Afrique du Sud ont demandÃ© au pouvoir actuel des pourparlers avec lâ€™opposition. Au cours du mois de jui le Ministre belge des affaires Ã©trangÃ¨res est allÃ© dans le mÃªme sens. En date du 30 juin 2011, le PrÃ©sident de la RÃ©publique Pierre Nkurunziza a acceptÃ© le dialogue en excluant toute remise en cause des Ã©lections de 2010. Le parti CNDD, membre de lâ€™Alliance des DÃ©mocrates pour le Changement-ADC-IKIBIRI, communique aux Burundais et Ã la communautÃ© internationale sa position. 2. Le CNDD appelle le gouvernement des partis CNDD-FDD, UPRONA et FRODEBU NYAKURI, non pas Ã un simple dialogue de diversion, mais Ã des nÃ©gociations directes avec lâ€™opposition politique regroupÃ©e au sein de lâ€™ADC-IKIBIRI sur les questions de fond, et sous lâ€™arbitrage dâ€™une mÃ©diation impa appel trouve sa motivation dans la situation de crise politique et de blocage que connaÃ®t le Burundi depuis le hold up Ã©lectoral du 24 mai 2010, et dans le fait que lâ€™alinÃ©a 4 de lâ€™article 7 des statuts du CNDD stipule que le CNDD a pour objectif (entre autres) de rÃ©soudre les conflits par la nÃ©gociation. Dans cette prise de position, il sâ€™agit pour le CNDD dâ€™Ã©clairer lâ€™opinion sur lâ€™analyse quâ€™il fait du problÃ¨me burundais, sur son origine et les moyens rÃ©alistes et rÃ©soudre.

Les faits : Nature et racine majeure du problÃ¨me burundais. 3. Depuis lâ€™arrivÃ©e au pouvoir du CNDD-FDD en 2005, le Burundi a Ã©tÃ© marquÃ© par la corruption, la dilapidation des biens publics, les violations des droits de lâ€™homme par les membres du pouvoir et lâ€™absence dâ€™un programme de gouvernement capable de sortir le Burundi de la misÃ¨re. Peu ava la campagne Ã©lectorale de 2010, le parti CNDD-FDD Ã©tait crÃ©ditÃ© de moins de 25 % des intentions de vote par les sondages. Pris de panique et phobie de perdre le pouvoir et de se retrouver devant la justice, les membres du CNDD-FDD ont confectionnÃ©, de connivence avec la CENI (Commission Ã©lectorale nationale indÃ©pendante) un plan de fraude gÃ©nÃ©ralisÃ©e. DÃ©jÃ , dÃ¨s 2005, des entreprises et des individus ont obtenus des avantages douteux pour verser par aprÃ des cotisations aux caisses du CNDD-FDD. Ce dernier a refusÃ© de financer les partis dâ€™opposition parce que lui se sert comme il veut dans les caisses de lâ€™Etat. Outre lâ€™achat des consciences gÃ©nÃ©ralisÃ© tout le long de la campagne de atteignant son point culminant pendant les deux jours qui lâ€™ont prolongÃ©e, le 24 mai 2010, des fraudes Ã©lectorales ont Ã© observÃ©es un peu partout dans le pays. La CENI annonÃ§a des chiffres fantaisistes de la victoire du CNDD-FDD, soit tantÃ´t de 92 %, tantÃ´t de 81% pour finir Ã 64 %. Tous les partis en compÃ©tition, mÃªme lâ€™Uprona et le Frodebu- Nyakuri eu des preuves sur ces tricheries et les ont dÃ©noncÃ©es. Cependant, ces deux derniers ont par aprÃ¨s choisi dâ€™aller sâ€™agenouiller devant le CNDD-FDD pour demander des postes politiques. Les urnes avaient Ã©tÃ© remplacÃ©es par des arrangements mafieux organisÃ©s dans des salons des dignitaires du CNDD-FDD. 4. Ainsi, le problÃ¨me actuel du Burundi est multiforme et prend racine dans la conception du pouvoir politique par le gouvernement des partis au pouvoir : le CNDD-FDD, lâ€™UPRONA et le FRODEBU NYAKURI. Cette conception, patrimoniale, antidÃ©mocratique et tyrannique, fait que les dirigeants violent constamment la constitution et les lois, ne tolÃ¨rent aucune opposition, tuent des citoyens pour motif de divergence dâ€™opinion, pourchassent et Ã grands frais du contribuable les dÃ©fenseurs des droits de lâ€™hom et ou les leaders de lâ€™opposition, emprisonnent les acteurs des mÃ©dias qui veulent exercer leur libertÃ© dâ€™expression ; gÃ¨rent les ressources du pays de faÃ§on privative, non transparente et maffieuse. Les principes constitutionnels, notamment : la dÃ©mocratie, la laÃ¯citÃ©(article 1), le gouvernement du peuple par et pour le peuple(article 6), le fait quâ€™aucune partie du peuple ne doit sâ€™attribuer lâ€™exercice de la souverainetÃ© (article 7), le droit de vivre dans la paix sÃ©curitÃ© (article 14), la responsabilitÃ© du gouvernement devant le peuple et lâ€™obligation de respecter ses libertÃ©s et d (article 15), lâ€™obligation de rÃ©aliser les aspirations du peuple (article 17), dâ€™unir, de rassurer et de rÃ©concilier, de resp la sÃ©paration des pouvoirs, la primautÃ© du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques (article 18), le droit pour chaque citoyen de nâ€™Ãªtre pas contraint Ã lâ€™exil (article 49), dâ€™accÃ©der aux fonctions publiques de son pays (51 al. 2), le droit au multipartisme (article 75) etc.; tous ces principes sont foulÃ©s au pied par le gouvernement et les partis qui le composent. Quant Ã lâ€™AssemblÃ©e nationale et le SÃ©nat, ils sont devenus des chambres dâ€™enregistrement. La justice est paralysÃ©e et devient de plus en plus privÃ©e. 5. Pour ces partis au pouvoir, le pouvoir sâ€™acquiert et se conserve par la force brutale, il sert Ã enrichir au plus vite les dirigeants au mÃ©pris de rÃ¨gles. Ils ne songent au peuple quâ€™Ã la veille des Ã©lections pour corrompre et acheter les consciences. Un tel pouvoir concentre tous les leviers de la puissance publique et se sert de la magistrature, des forces de dÃ©fense et de sÃ©curitÃ© et de lâ€™administration pour conforter les dÃ©cisions les plus arbitraires. Il est incapable dâ€™organiser des Ã©lections libres, ju et transparentes. 6. La consÃ©quence de tout cela est la multiplication des frustrations, des foyers de contestation et de tensions qui gÃ©nÃ¨rent inÃ©vitablement lâ€™anÃ©mie de la vie Ã©conomique et sociale, ainsi que la violence.Structuration de acteurs et des diffÃ©rends politiques 7. Lâ€™analyse du problÃ¨me burundais demande quâ€™on identifie les protagonistes en conflit et les objets de leurs diffÃ©rends. Au sujet des protagonistes, on peut Ã©numÃ©rer les acteurs politiques (gouvernement, parlement, partis, coalitions politiques), les acteurs de la sociÃ©tÃ© civile (syndicats, ONGs, associations, mÃ©dias, Ã©glises) et les citoyens. La tendance, depuis les annÃ©es des confÃ©rences nationales en Afrique, est dâ€™impliq sociÃ©tÃ© civile, les Ã©glises notamment, dans les diffÃ©rends politiques, soit comme facilitateurs, soit comme arbitres prÃ©sumÃ©s neutres. Le risque de cette tendance est dâ€™accrÃ©diter le soupÃ§on du gouvernement vis-Ã -vis de la sociÃ©t quâ€™il accuse de faire indirectement de la politique. De mÃªme, les Ã©glises et les associations de la sociÃ©tÃ© civile, pourra Ãªtre accusÃ©es dâ€™Ãªtre rÃ©cupÃ©rÃ©es et tÃ©lÃ©guidÃ©es par le pouvoir. 8. Pour les religieux particuliÃ¨rement, sâ€™ir organes comme la CENI les expose aux rÃ©criminations des partis politiques qui, en cas de dysfonctionnement de celle-ci, verront dans les hommes dâ€™Ã©glises des complices du pouvoir. Câ€™est la raison pour laquelle les Ã©glises devraient observer une certaine rÃ©serve, non seulement au nom de la laÃ¯citÃ© de lâ€™Etat, mais Ã©galement pour garder intact leur pouvoir moral de conseil et de guide spirituel. De par le passÃ©, les Ã©glises nâ€™ont pas toujours su garder distance nÃ©cessaire Ã lâ€™Ã©gard du pouvoir politique et ont pu Ãªtre considÃ©rÃ©es, Ã tort ou Ã raison, par les victimes des pouvo

militaires, comme les complices de leurs crimes. 9. Il est en outre de lâ€™intÃ©rÃªt mÃªme de la sociÃ©tÃ© civile, si elle veut prÃ©server son identitÃ© et son indÃ©pendance, de sâ€™abstenir de revendiquer des reprÃ©sentativitÃ©s dans les dÃ©bats d politique. Un diffÃ©rend politique a besoin dâ€™un arbitrage politique, selon des principes et considÃ©rations politiques et non religieux ou syndicaux. Un syndicat, une Ã©glise, une ONG, une ligue des droits de lâ€™homme, une association des avocats, des mÃ©decins etc., doit circonscrire son cadre dâ€™action, dâ€™expression et de revendication hors des cadres politiques. 10 Par consÃ©quent, le problÃ¨me politique actuel doit Ãªtre dÃ©battu entre politiciens, câ€™est-Ã -dire le gouvernement CNDD-F UPRONA et FRODEBU NYAKURI dâ€™une part et son opposition regroupÃ©e au sein de lâ€™Alliance pour le changement dÃ©mocratique-ADC-IKIBIRI, dâ€™autre part. Cependant, le CNDD reconnaÃ®t que la sociÃ©tÃ© civile a des revendications tr pertinentes Ã faire valoir et quâ€™elle subit, comme le reste de la nation, les agressions du pouvoir. Les problÃ¨mes des droits de lâ€™homme, de libertÃ© dâ€™expression, de mauvaise gouvernance, de corruption, de pauvretÃ©, dâ€™insÃ©curitÃ concernent indiscutablement. Aussi le CNDD propose-t-il quâ€™un forum national de la sociÃ©tÃ© civile soit parallÃ¨lement organisÃ© afin de faire des propositions qui seraient soumises au gouvernement et aux institutions de mission. 11. Du point de vue des objets des diffÃ©rends, on peut les classer sous les catÃ©gories suivantes : juridique ; judiciaire ; institutionnelle ; sÃ©curitaire ; Ã©conomique ; administrative. 12. Au plan juridique, certaines lois font lâ€™objet de contestation et requiÃ¨rent un rÃ©Ã©quilibrage pour garantir des fondements solides Ã la dÃ©mocratie. Ainsi, la loi sur les partis, la loi portant statut de lâ€™opposition, celle portant sÃ©paration des postes politiques et techniques, le code Ã©lectoral, la loi communale, la loi anti corruption exigent un dÃ©bat ouvert Ã lâ€™opposition et approfondi. Aucun parti, mÃªme majoritaire ne saurait sâ€™arroger le droit dâ€™une rÃ©vision unilatÃ©rale de ces lois, car les fondements de la dÃ©mocratie exigent un acc les rÃ¨gles du jeu dÃ©mocratique. Partant de ce dÃ©bat, une rÃ©vision partielle de la constitution est envisageable comme nÃ©cessaire. 13. Au sujet du diffÃ©rend judiciaire, il concerne la restauration de lâ€™indÃ©pendance et la confiance dans la magistrature, en examinant les causes de lenteur, de blocage et dâ€™irrÃ©gularitÃ©s judiciaires, ainsi que les moyens dâ€™accÃ©lÃ©rer la justice transitionnelle et la fin de lâ€™impunitÃ©. 14. Au plan institutionnel, le pouvoir de nomination, la composition, lâ€™organisation et le rÃ´le de certaines institutions et de certaines commissions devraient Ãªtre revisitÃ©s en vue de garantir la sÃ©paration des pouvoirs et lâ€™impartialitÃ© des institutions de conseil, dâ€™arbitrage et dâ€™administration. notamment de la CENI, du CNC, de lâ€™Ombudsman, de la Cour constitutionnelle, du Conseil supÃ©rieur de la magistrature, de la Haute Cour de Justice, de la Cour SuprÃªme, de la Commission indÃ©pendante des droits de lâ€™homme, de la Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation, du Conseil Economique et Social, du Conseil National de SÃ©curitÃ©. 15. Au plan sÃ©curitaire, les protagonistes devraient revisiter le cadre juridique, diagnostiquer les causes de lâ€™insÃ©curitÃ© chronique : utilisation privative des forces publiques, civils armÃ©s, crÃ©ations et utilisation de milices, formation de groupes rebelles, circulation des armes lÃ©gÃ¨res dans le pays et la sous-rÃ©gion etc. 16. Concernant le diffÃ©rend Ã©conomique et social, il touche la corruption et les malversations Ã©conomiques. De nombreux crimes Ã©conomiques sont dÃ©noncÃ©s et quâ€™il convient de clarifier, de faÃ§on Ã restaurer la confiance des citoyens, des acteurs et partenaires socio-Ã©conomiques. Il concerne Ã©galement la politisation de lâ€™aide et de lâ€™assistance sociales, qui devraient obÃ©ir Ã des critÃ¨res humanita lieu de considÃ©rations partisanes. Les nÃ©gociations pourraient dÃ©terminer la meilleure procÃ©dure pour aboutir Ã ces fins.17. Le diffÃ©rend administratif concerne la politisation exclusive des postes administratifs et des emplois publics et para publics, en dehors de tout critÃ¨re objectif de qualification et de sÃ©lection compÃ©titive. Des pourparlers sur ce sujet devraient aboutir Ã la prise de mesures garantissant la loi sÃ©parant les postes politiques et techniques et assurant la neutralitÃ© et la compÃ©tence des agents de lâ€™administration publique.Le problÃ¨me de la lÃ©gitimitÃ© des institutions en p 18. Le CNDD, tout comme lâ€™ADC-IKIBIRI, conteste la lÃ©gitimitÃ© des institutions issues de la mascarade Ã©lectorale de 2010. Elles sont illÃ©gitimes pour plusieurs raisons majeures : elles ont Ã©tÃ© mises en place suite Ã des violations systÃ©matiques de la constitution et des lois, notamment la loi Ã©lectorale ; elles ont remis en cause le principe intangible du multipartisme dÃ©mocratique ; elles ont mis en pÃ©ril la paix et la cohÃ©sion nationale et ruinÃ© lâ€™Ã©conomie nationale gouvernement en place est coupable de haute trahison et devrait, dans les conditions normales, essuyer une motion de censure et Ãªtre dÃ©posÃ©. 19. Pour dÃ©partager les avis sur cette question de lÃ©gitimitÃ© et vider ainsi dÃ©finitivement le contentieux Ã©lectoral qui a fait et fait encore couler beaucoup dâ€™encre, mais aussi et surtout pour Ã©viter que le pays ne sombre durablement dans la violence, la dÃ©marche Ã©quilibrÃ©e est de faire appel Ã un comitÃ© dâ€™experts impartiaux po faire un audit sur la rÃ©gularitÃ© des Ã©lections du 24 mai 2010. Ces experts seraient issus des pays oÃ¹ la dÃ©mocratie, lâ€™alternance et les droits de la personne sont rÃ©guliÃ¨rement garantis et seraient approuvÃ©s, individuellement, par tous le protagonistes. 20. Ce comitÃ© pourrait, Ã lâ€™issue de son audit, se prononcer sur le caractÃ¨re juste, honnÃªte, transparent e conforme Ã la loi des Ã©lections du 24 mai 2010. Il pourrait aussi faire des propositions quant aux corrections et dispositions Ã apporter pour garantir lâ€™impartialitÃ© des futures Ã©lections. Le refus de cet audit par le gouvernement en place sera la preuve que, par-delÃ la souverainetÃ© nationale indÃ»ment invoquÃ©e, il a peur que ses turpitudes ne soient rÃ©vÃ©lÃ©es au grand jour.NÃ©cessitÃ© dâ€™institutions de mission et dâ€™une force de sÃ©curitÃ© 21. A lâ€™issue des r institutions de mission : gouvernement, assemblÃ©e nationale, sÃ©nat etc. chargÃ©es de mettre en application les rÃ©solutions et rÃ©formes convenues lors des pourparlers, seront mises en place. Aucun membre du gouvernement actuel, accusÃ© de malversation et de manquements graves aux principes de la bonne gouvernance, du respect des droits de lâ€™homme, de la laÃ¯citÃ© de lâ€™Etat, ne devrait figurer dans ce gouvernement. Afin de vÃ©rifier le dÃ©sarmement et le dÃ©mantÃ¨lement milices, de sÃ©curiser les membres de lâ€™opposition jusquâ€™aux prochaines Ã©lections, une force internationale sera nÃ©cessaire.PrÃ©alables Ã toute nÃ©gociation 22. Le CNDD, partant du fait que le gouvernement a crÃ©Ã© des situations dâ€™insÃ©curitÃ© physique et juridique qui ont conduit certains opposants en prison, dâ€™autres Ã lâ€™exil ou Ã la clandes considÃ©rant Ã©galement que ce gouvernement ne saurait nÃ©gocier avec des personnalitÃ©s sans existence politique ni documents de voyage, pose les prÃ©alables suivants :a. La reconnaissance de lâ€™ADC-IKIBIRI non pas comme un parti, mais comme une coalition lÃ©galement autorisÃ©e, notamment par lâ€™article 79 de la constitution qui dispose que Â« Les partis politiques et les coalitions de partis politiques doivent promouvoir la libre expression du suffrage et participent Ã la vie politique par des moyens pacifiques. Â»b. La libÃ©ration des prisonniers politiques et dâ€™opinion et la fin immÃ©diate des

arrestations et persÃ©cutions politiques ;c. Lâ€™annulation immÃ©diate des poursuites judiciaires contre les leaders des partis membres de lâ€™ADC-IKIBIRI ou de lâ€™opposition ;d. La suspension sine die la promulgation de la nouvelle loi sur les partis la renonciation Ã la modification non concertÃ©e de toute loi essentielle pour la dÃ©mocratie ;e. La garantie de lâ€™immunitÃ© leaders politiques de lâ€™opposition, lâ€™engagement Ã les laisser aller et venir librement et la restitution des passeports et autres billets dâ€™avion confisquÃ©s ;f. Le limogeage de tous les responsables politiques, administratifs et des services de dÃ©fense et de sÃ©curitÃ© qui sâ€™illustrent dans les assassinats et la violation des droits humains, civils, politiques et Ã©conomiques ;g. La dissolution immÃ©diate des milices, notamment la milice Â« Imbonerakure Â».e. Lâ€™arrÃªt immÃ©diat politique lourde de consÃ©quences sÃ©curitaires consistant Ã la crÃ©ation des ailes au sein des partis politiques, politique dÃ© connue sous le sinistre vocable de Â« Nyakurisation des partis politiques Â» et partant , dissoudre toutes les dissidences politiques crÃ©Ã©es dans le cadre de cette politique dite de Â« Nyakurisation Â» 23. Le CNDD prend acte du fait quâ€™aprÃ¨s avoir tergiversÃ©, le Chef de lâ€™Etat de facto a Ã©tÃ© amenÃ©, bien malgrÃ© lui, Ã accepter le dialogue. Il sâ€™Ã©tonne c le pouvoir pose comme prÃ©alable la reconnaissance de la lÃ©gitimitÃ© de son mandat alors quâ€™il sait bien que le marasme socio-politique actuel trouve ses origines dans la faillite des Ã©lections de 2010. Pour le CNDD, les institutions imposÃ©es par les partis au pouvoir font partie du problÃ¨me. Il invite le gouvernement de facto Ã crÃ©er sans tarder les conditions dâ€™apaisement, prÃ©alables Ã une nÃ©gociation sur les diffÃ©rends ci-dessus Ã©numÃ©rÃ©s, et Ã soumettre la problÃ©m rÃ©gularitÃ© des Ã©lections communales du 24 mai 2010 Ã un comitÃ© dâ€™experts indÃ©pendants. Faute de quoi, le CNDD pour lâ€™avenir du pays et dÃ©gage ses responsabilitÃ©s quant aux consÃ©quences qui pourraient rÃ©sulter de la persistanc blocage actuel. 24. Le CNDD demande Ã la communautÃ© internationale et spÃ©cialement aux pays de la sous rÃ©gion de choisir un mÃ©diateur impartial dans la crise Burundaise. Le CNDD demande Ã ces pays de trouver un lieu neutre oÃ¹ lâ€™opposition pourra nÃ©gocier sans risque dâ€™Ãªtre agressÃ©e. Le CNDD propose des pays comme la Tanzanie, lâ€™Ita lâ€™Afrique du Sud. Le mÃ©diateur et le lieu devront recevoir lâ€™approbation du CNDD et de lâ€™ADC-IKIBIRI. Fait Ã Bujum 07 juillet 2011Pour le CNDDLÃ©onard NYANGOMAPrÃ©sident